



## Fiche d'information

### Financement du transport en collectif métropolitain :

### Proposition de la CMM énoncée dans le cadre des consultations prébudgétaires 2011-2012 du gouvernement du Québec<sup>1</sup>

#### Proposition

Une majoration de cinq cents le litre de la taxe sur les carburants permettrait d'assurer le financement de la part municipale (exploitation et immobilisations) des projets de transport en commun métropolitain dans le cadre d'un échéancier de réalisation réaliste et structurant pour la période 2011-2021, conformément aux paramètres financiers des programmes d'aide gouvernementale au transport en commun et du cadre financier adopté par la CMM en février 2010.

#### Recommandation

Il est recommandé que le gouvernement du Québec majore de 5 cents le litre, graduellement et en fonction des investissements, la taxe sur les carburants perçue sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport et dédiée au financement du transport en commun métropolitain et la distribue conformément aux règles de partage approuvées par la Communauté et énoncées aux résolutions CC10-010 (25 février 2010) et CC10-015 (29 avril 2010), cette majoration ne devant pas remplacer toute augmentation de la taxe sur les carburants que le gouvernement du Québec accorderait par ailleurs aux municipalités pour leurs autres besoins.

<sup>1</sup> Investir dans la mobilité durable du Grand Montréal- Mémoire prébudgétaire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires 2011-2012 du gouvernement du Québec, p.2.

